

ROB

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Présenté au conseil communautaire en séance du 9 mars 2023



Table des matières

INTRODUCTION	3
I - ELEMENTS DE CONTEXTE.....	4
1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET NATIONAL	5
2. LA SITUATION DES FINANCES LOCALES EN 2022.....	7
3. LES PERSPECTIVES 2023	10
Des finances locales sous contrainte en 2023	10
Quelle évolution de l'investissement local en 2023 ?	14
Conclusion	14
4. QUELQUES DONNEES SUR LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2022.....	15
II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 POUR LA CCPO	18
A. LE VOLET FINANCIER	18
A.1 LES GRANDS PARAMETRES DE L'EXERCICE 2022.....	18
A.2 LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023.....	23
B. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES	29
B.1 STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL	29
B.2 DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION.....	32
B.3 MOUVEMENTS DE PERSONNEL.....	33
B.4 DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL.....	34

INTRODUCTION

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat et en créant de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise ainsi le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire qui doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux budgets annexes. Le DOB devra également s'attacher dorénavant à l'évolution prévisionnelle et tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement ainsi qu'au niveau et à l'évolution de la dette et du besoin de financement.

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote.

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités et le rapport est également transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

I - ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi de finances 2023 s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Elle s'inscrit dans un contexte économique incertain, marqué par une forte inflation qui devrait atteindre son pic au cours du premier semestre.

Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France sont les suivantes :



Le pic d'inflation pourrait atteindre 7,8% au cours du premier semestre 2023.

Les objectifs de la LFI 2023

La LFI 1 pour 2023 se dote de plusieurs objectifs, à la fois conjoncturels et structurels :

- Protéger les ménages, les entreprises et les collectivités de la hausse du coût de l'énergie ;
- Financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice, Défense) ;
- Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique tout en soutenant la reprise post-covid et la transition écologique.

Situation financière des collectivités

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité - les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à

l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amène de nombreux débats.

Ces deux projets de loi doivent être placés dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités. Autre point : la gestion par le Gouvernement de sa majorité relative à l'Assemblée nationale et son recours au 49.3...

Enfin, les collectivités locales devront faire face en 2023 à un choc économique inédit. Le coût du « panier du maire » a augmenté de plus de 7% :

- Hausse moyenne de près de 50% pour le prix du carburant ;
- Hausse moyenne de plus de 60% pour le prix du gaz ;
- Hausse de 10,5% des prix dans les travaux publics ;
- Hausse de près de 2% de la masse salariale.

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL, EUROPÉEN ET NATIONAL

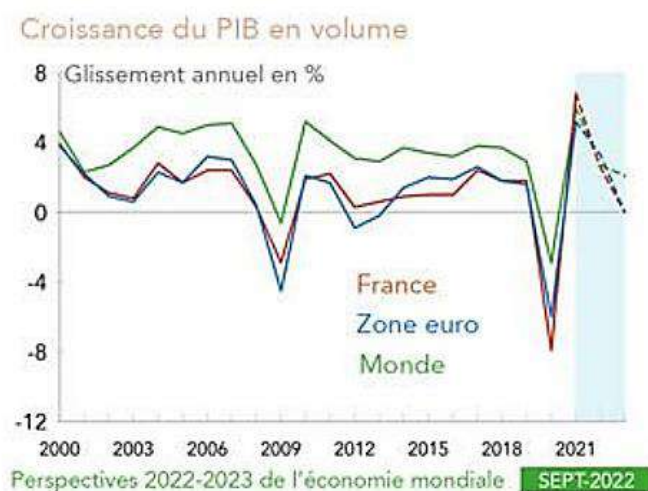
a- Perspective de l'économie mondiale 2023 qui va se dégrader fortement

La croissance mondiale devrait s'élever à 2,7 % en 2023, après 3,2 % en 2022. Ce serait la plus faible performance de ces deux dernières décennies, à l'exception de la crise financière mondiale de 2008 et de la pandémie de 2020.

Un tiers de l'économie internationale pourrait ainsi connaître une contraction en 2023. Parmi les causes du ralentissement, le FMI pointe la crise du coût de la vie, la hausse des taux d'intérêt due aux interventions musclées des banques centrales face à l'inflation, la guerre en Ukraine et les effets persistants de la pandémie.

La croissance de la planète pourrait ainsi descendre au-dessous du seuil de 2 %, avec une probabilité de 25 %. Les perspectives conjoncturelles pourraient s'aggraver, les risques pour la stabilité financière mondiale ont augmenté.

Les trois principales économies, Etats-Unis, Union Européenne et Chine, resteront au point mort, avec un risque de récession. La croissance des USA devrait tomber à 1% en 2023. Après un rebond spectaculaire en 2021, la croissance du produit intérieur brut (PIB) planétaire devrait ralentir plus que prévue. Dans la dernière mise à jour de ses perspectives mondiales, le FMI a révisé à la baisse ses chiffres de croissance du PIB mondial pour 2022 à 3,2% et pour 2023 à 2,9%.



Les Etats-Unis et la Chine ont vu le niveau de leur PIB reculer au cours de la première partie de l'année 2022 quand, à l'inverse, la croissance européenne a accéléré avec le rebond "post-Covid" des secteurs liés au tourisme.

L'endettement public a fortement progressé : L'endettement était déjà très élevé avant les premiers confinements provoqués par le coronavirus. Lorsque la pandémie a frappé, des mesures de soutien économique inédites en temps de paix ont stabilisé les marchés financiers et progressivement assoupli les conditions de liquidité et de crédit à travers le monde. Dans nombre de pays, la politique budgétaire a réussi à assurer la protection des citoyens et des entreprises pendant la pandémie. Elle a également soutenu la politique monétaire en renforçant la demande globale et en évitant une dynamique déflationniste. Tous ces facteurs ont contribué au redressement économique et financier.

Aujourd'hui, la guerre en Ukraine vient ajouter des risques à un endettement public dont les niveaux sont sans précédent.

b- L'économie européenne, les craintes de la récession

C'est pourtant en Europe que les craintes de récession se font de plus en plus vives, dans un contexte de grande incertitude sur les accès à des ressources aussi fondamentales que l'énergie ou la main d'œuvre. L'activité économique de la zone euro est susceptible d'entrer en récession en 2023 en raison d'une « inflation élevée », qui a atteint 10 % en septembre en zone euro. La diminution des effets de réouverture (post-crise du Covid-19), l'affaiblissement de la demande mondiale et la baisse de la confiance pèsent également. Ces facteurs sont susceptibles de provoquer un ralentissement significatif de la croissance du PIB de la zone euro au second semestre et au début de 2023.

La banque centrale européenne prévoit une croissance de 3,2% cette année, mais seulement 0,9% en 2023, contre 2,8% et 2,1% respectivement prévus dans ses projections de juin.

La dette publique atteindra 95.6% du PIB en zone euro, puis 100,8% en 2023.

En août 2022, le taux d'inflation dans l'Union européenne était en moyenne de 10,1 %. Il était de 9,1 % en moyenne dans la zone euro. C'est en Estonie que les prix ont augmenté le plus rapidement, avec un taux d'inflation de 25,2 %. De nombreux pays baltes et d'Europe de l'Est présentaient un taux d'inflation très élevé au mois d'août 2022.

Le taux d'inflation en France était de seulement 6,6 %, le plus bas de toute l'UE au mois d'août 2022. Malte et la Finlande présentaient également une inflation relativement faible.

La BCE voit l'inflation commencer à diminuer progressivement en 2023.

c- Le contexte national : vers une récession possible

En France, le niveau de la dépense des entreprises et des ménages ne pourra que souffrir du recul des revenus réels et de conditions du crédit moins favorables en termes nominaux, au point de déboucher sur une stagnation du PIB en 2023.

En 2022, l'économie française reste toutefois portée par le retour vers la normale des secteurs touchés par la crise sanitaire : en moyenne annuelle, l'investissement et la consommation restent dynamiques, et les créations d'emplois sont élevées. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, grâce aux mesures en faveur du pouvoir d'achat et à une légère baisse du taux d'épargne. L'inflation, contenue par le bouclier tarifaire, amorcerait une décrue : elle s'établirait à +4,2 % en moyenne annuelle 2023 après +6.1 % en 2022. Le pouvoir d'achat des ménages serait préservé en 2022 et augmenterait de 0,9 % en 2023.

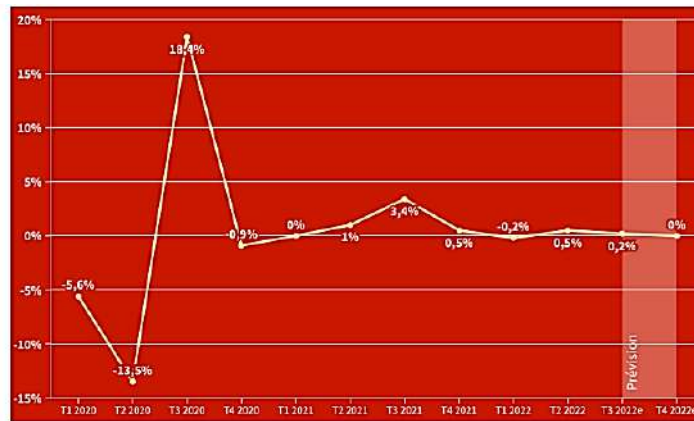


Figure 1 : variation trimestrielle du PIB (%). Note de conjoncture (Insee, Oct. 2022)

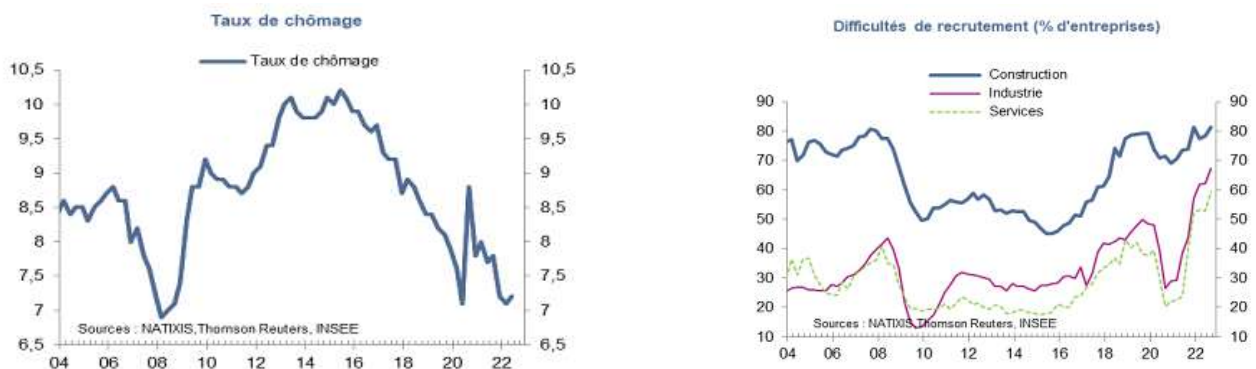
Dans le projet de loi des finances 2023, Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie. La Banque de France a révisé à la baisse son chiffre de la croissance du PIB pour 2023 à 0,5%.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.

Le poids de la dette publique baisserait très légèrement, de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Un taux de chômage en légère progression :

Après avoir atteint un creux à 7.2% en 2022, le taux de chômage pourrait atteindre 7.6% en 2023. Le rythme des embauches risque de marquer le pas dans les mois à venir compte tenu des perspectives dégradées. Dans de nombreux secteurs, la hausse des coûts de production liée à la flambée des prix de l'énergie risque de peser sur l'activité et les besoins en main d'œuvre.



2. LA SITUATION DES FINANCES LOCALES EN 2022

A. Une hausse des recettes de fonctionnement soutenue par une fiscalité dynamique

En 2022, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2%. Cette croissance est soutenue par celle des recettes fiscales (+4%).

Tandis que la CVAE reculerait de 3,3%, les autres contributions bénéficieraient d'une revalorisation des bases particulièrement dynamiques (+3,4%).

La taxe foncière sur les propriétés bâties, désormais dévolue au seul bloc communal, serait en hausse de 5,9% du fait de cette revalorisation, mais également d'une utilisation du levier fiscal un peu plus marquée qu'en 2021.

La TEOM accélérera sous l'effet de la hausse des bases et de celle des taux décidée par les EPCI, visant principalement à compenser l'augmentation progressive jusqu'en 2025 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

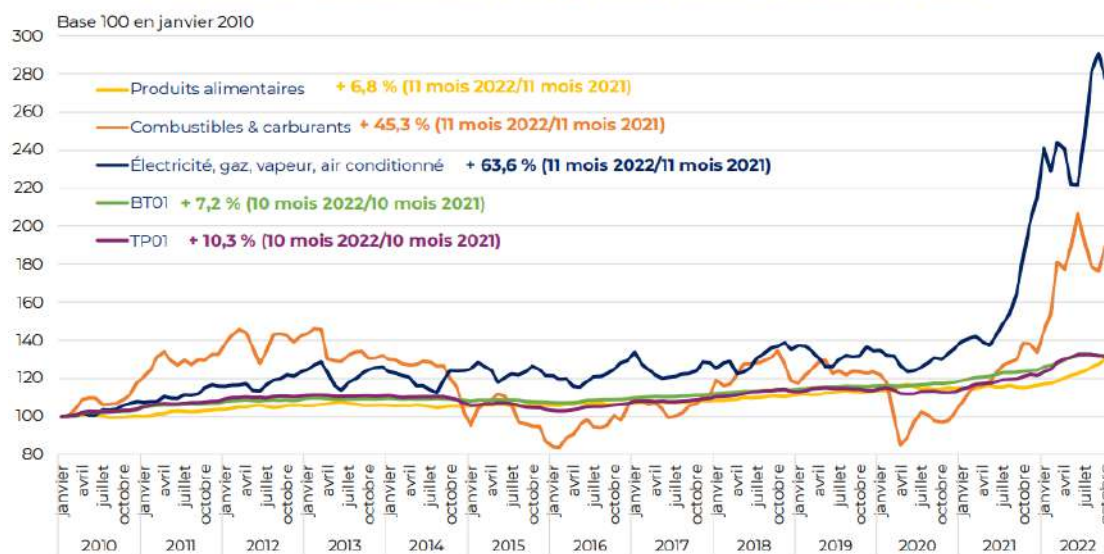
Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'Etat progresseraient de 0,6%, conséquence principalement de la poursuite du gel des dotations de l'Etat.

Modalités de perception de la TVA en 2022

Les fractions de TVA, perçues au titre des récentes réformes de la fiscalité locale, par les EPCI à fiscalité propre, la Ville de Paris, les départements et les régions/CTU depuis 2021 augmentent comme la TVA nationale l'année même. Les premiers douzièmes de TVA sont donc basés sur une estimation d'évolution de cette taxe. En 2022 des augmentations de 2,89 % ont été enregistrées sur les premiers versements mais ces derniers devraient être révisés sur le dernier trimestre pour intégrer la prévision de TVA annexée au projet de loi de finances pour 2023. Selon nos informations, cette révision de fin d'année joue rétroactivement et tient compte du manque à gagner enregistré au titre des versements antérieurs. Une dernière régularisation aura lieu début 2023 en fonction de l'exécution définitive de la TVA en 2022. L'actualisation de fin 2022 pourrait être relativement importante : en effet, dans le projet de loi de finances rectificative discuté à l'été 2022, la prévision d'évolution de TVA était de 9,7 %.

B. Des dépenses de fonctionnement alourdies par une inflation record

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Les dépenses de fonctionnement globales des collectivités augmentent (+4,3 %, soit +6,6 Md€), notamment sous l'impulsion des frais de personnel (+4,8 %, soit +2,9 Md€) et des achats et charges externes (+9,1 %, soit +2,2 Md€).

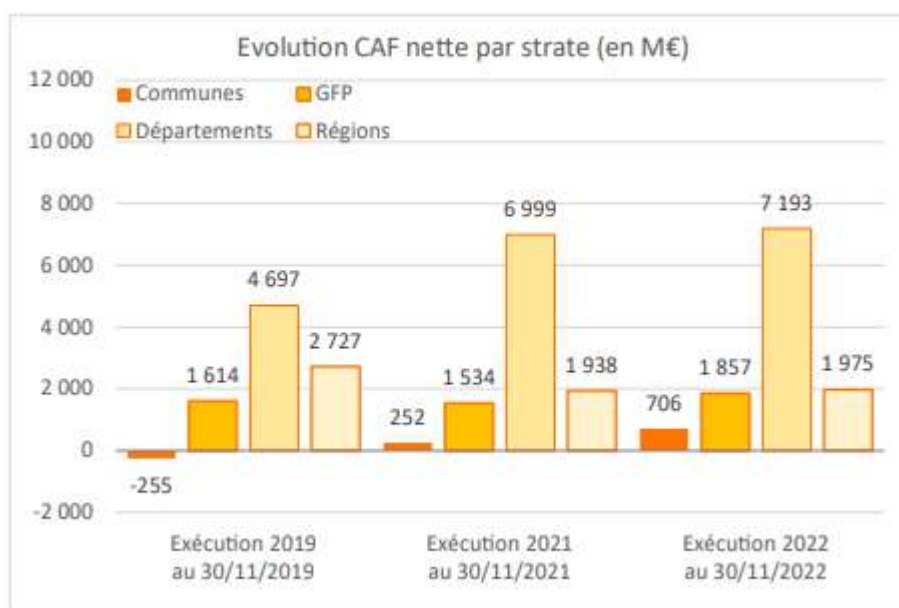
C. La capacité d'autofinancement (CAF) des collectivités territoriales est en hausse

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement – CAF brute) est la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement d'une collectivité. Cette épargne brute permet d'identifier la part de ressources restant disponible pour investir, après paiement des charges récurrentes.

L'épargne brute globale des collectivités locales atteint 23,3 Md€ au 30 novembre 2022. En augmentation sur un an (+6,1%), elle est également supérieure au niveau d'avant crise (19,7 Md€ fin 2019).

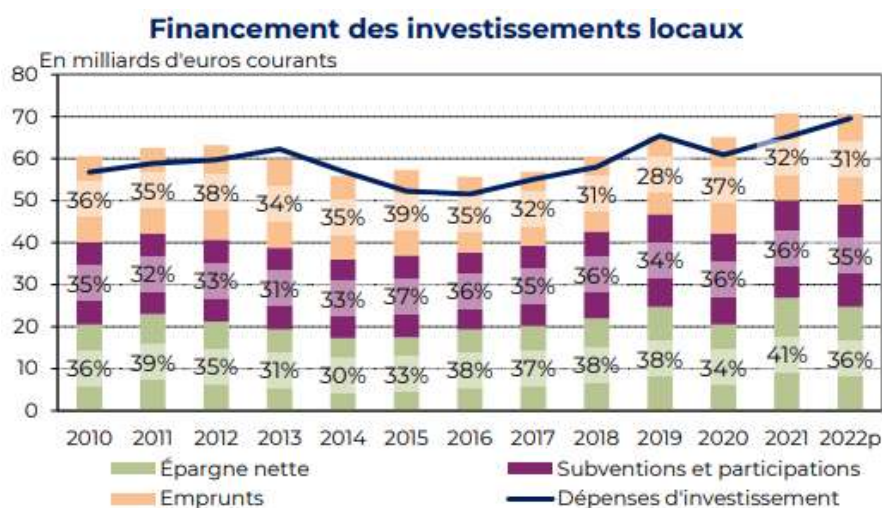
L'épargne nette (ou CAF nette) est l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'épargne nette de l'ensemble des collectivités locales atteint 11,7 Md€. En augmentation sur un an (+9,4 %), elle est supérieure à date à ses niveaux de 2021 (10,7 Md€ à fin novembre 2021) et de 2019 (8,8 Md€ à fin novembre 2019).

Elle progresse sur un an pour toutes les strates de collectivités et s'établit, à l'exception des régions, à un niveau supérieur à celui de 2019.



D. Les dépenses d'investissement en légère hausse

Les dépenses d'investissement augmentent pour toutes les strates de collectivités : +3,1 % pour les régions, +4,1 % pour les départements et +6,8 % pour le bloc communal.



3. LES PERSPECTIVES 2023

Si la fiscalité locale semble devoir rester globalement dynamique en 2023, l'inflation et les diverses revalorisations continueront, sans guère de doute, d'impacter les budgets des collectivités. « La fin de mandat pourrait être perturbée par des réformes financières et fiscales importantes », estime La Banque Postale, dans sa dernière note de conjoncture.

Ainsi, l'inflation et ses conséquences renforcent les incertitudes pour les collectivités. Toutefois, leurs fondamentaux financiers demeurent solides et le PLF 2023 offre des garanties pour soutenir leur autofinancement et leurs recettes d'investissement.

Des finances locales sous contrainte en 2023

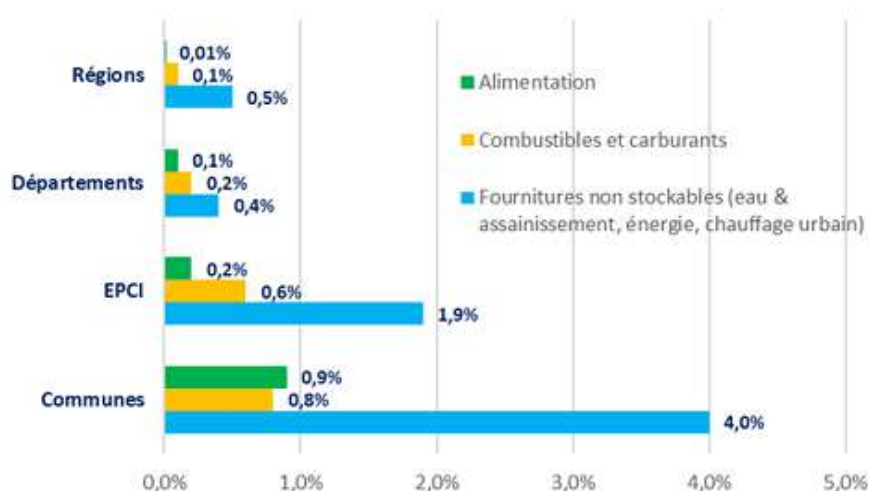
Hausse des dépenses contraintes

L'accélération de l'inflation a conduit le gouvernement à revaloriser le point d'indice dans la fonction publique et certaines prestations sociales (RSA...) dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022. Ces coûts supplémentaires sont en grande partie à la charge des collectivités même si des compensations sont prévues en 2022. En 2023, elles devront assumer une année pleine de ces surcoûts évalués à 2,3 Md€ pour la revalorisation du point d'indice et à 350-400 M€ pour le RSA.

Les collectivités doivent également faire face à l'inflation de certaines charges notamment sur l'énergie et l'alimentation. Tous les niveaux de collectivités ne sont pas touchés de la même manière : les communes sont le plus impactées avec un poids de ces coûts dans leurs dépenses de fonctionnement proche de 6%. Les établissements scolaires et les services de transport subiront également la hausse des prix, ce qui nécessitera un effort supplémentaire des collectivités à travers les subventions.

Part des dépenses énergétiques et alimentaires

dans les dépenses de fonctionnement des collectivités en 2022



Certaines recettes de fonctionnement moins dynamiques

Le marché immobilier amorce un retournement qui pourrait affecter les droits de mutation (DMTO)

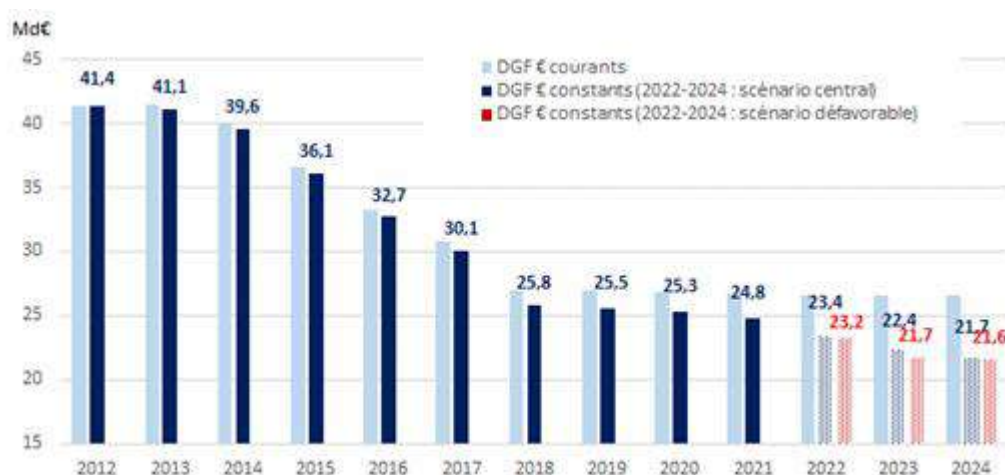
En 2021, l'euphorie du marché immobilier, aussi bien en termes de nombre de transactions qu'en montant, a dopé les DMTO avec une recette évaluée à 16,2 Md€ pour les départements. L'année 2022 a bien démarré avec des taux de croissance annuels positifs sur les 6 premiers mois. Le ralentissement sur le marché immobilier, impacté par la remontée de taux et un climat d'incertitude et d'inflation, s'est fait sentir lors du 2^{ème} semestre avec des évolutions plus mitigées.

Le rapport sur la situation des finances publiques locales, paru avec le PLF 2023, évalue la baisse des DMTO pour 2023 à -10%.

Une DGF déconnectée de l'inflation équivaut à une baisse de ressources

La stabilité affichée de la DGF depuis 2017 avait du sens tant que l'inflation était faible ou nulle. Avec son accélération actuelle, cette stabilité n'est plus qu'une illusion : la hausse des prix induit une DGF en net recul en euros constants. Selon les scénarios d'évolution de l'inflation de la Banque de France, la perte de DGF s'élèverait à -1,6 Md€ (-6,3%) en 2022 par rapport à 2021 en euros constants. La DGF pourrait perdre de nouveau de 800 M€ à 1,5 Md€ en 2023 selon le scénario retenu.

Évolution de la Dotation globale de fonctionnement



Source : OFGL, calculs FNTF à partir des scénarios d'inflation de la Banque de France

Certaines dotations de soutien à l'investissement s'essoufflent

Les crédits de paiement (CP) des dotations de soutien à l'investissement, Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), évolueront légèrement à la baisse en 2023, passant de 1,725 Md€ à 1,698 Md€ (-1,6%). Les CP de la DETR demeureront stables (+0,4%) alors que les CP de la DSIL reculeront de 3,8% en lien avec le ralentissement de la DSIL exceptionnelle (-22%). A noter que seulement 60% de son enveloppe d'1 Md€ devrait être consommée d'ici la fin 2023 relativisant son effet relance.

Évolution des dotations d'investissement

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	2023/2022
DETR	901 M€	888 M€	902 M€	906 M€	+0,4%
DSIL	527 M€	526 M€	547 M€	577 M€	+5,5%
DSIL exceptionnelle	9,5 M€	100 M€	276 M€	215 M€	-22,1%
TOTAL	1,438 Md€	1,514 Md€	1,725 Md€	1,698 Md€	-1,6%

Après la DSIL exceptionnelle, dont les autorisations d'engagement (AE) ont été déployés sur 2020 et 2021, et un nouvel abondement en 2022, la DSIL retrouvera son niveau de 570 M€, de même que celui de la DETR reste inchangé à 1,046 Md€. Au total les AE de ces dotations reculent de -17% à 1,62 Md€ contre 1,95 Md€ en 2022.

Des mesures du PLF devraient toutefois soutenir les finances locales afin de maintenir leur capacité d'investissement

Si certaines tensions existent sur la section de fonctionnement des collectivités, des marges de manœuvre existent aussi en lien avec la dynamique de recettes fiscales et le soutien aux collectivités les plus touchées par l'inflation. Les collectivités affichent par ailleurs des ratios financiers sains (taux d'épargne brute élevé, délai de désendettement faible) et disposent d'une trésorerie abondante.

Filet de sécurité énergétique

Pour faire face aux surcoûts liés à la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement met en place 2 dispositifs pour un montant budgété de 2,5 Md€ :

- Un amortisseur sur les prix de l'électricité concernera les collectivités qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire et conduira l'Etat à prendre en charge, sur la moitié des volumes d'électricité consommés, 50% de l'écart entre un seuil de 180€/MWh et le prix du contrat, avec un plafond à 500€/MWh.

- Le filet de sécurité énergétique mis en place en 2022 est reconduit en 2023. Pour en profiter il faudra notamment que la commune ou le groupement de communes subisse une perte d'épargne brute de -15% entre 2023 et 2022 et que l'épargne brute représente moins de 20 % des recettes de fonctionnement. L'Etat versera alors une dotation égale à 50% des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023.

Des recettes fiscales dynamiques

Des prévisions de TVA dynamiques

Les prévisions de recettes de TVA pour les collectivités en 2023 s'élèvent à 43,1 Md€ (si l'on exclut la fraction de TVA qui viendra compenser la disparition de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE), en augmentation de +5,1% par rapport à 2022, soit 2,1 Md€ de plus.

Les impôts fonciers devraient croître fortement

La revalorisation des bases locatives qui servent au calcul des impôts fonciers (taxe foncière, cotisation foncière des entreprises-CFE et taxe d'enlèvement des ordures ménagères-TEOM) ne sera pas plafonnée. Elles devraient croître de +7,1% en 2023 (contre +3,4% en 2022 et +0,2% en 2021) et apporteront plusieurs milliards d'euros supplémentaires aux collectivités. Les taux, décidés localement, pourront accentuer ou modérer cette progression.

Des règles de compensation de la CVAE favorables aux collectivités

La suppression de la CVAE est confirmée dans le PLF 2023 même si elle se fera sur 2 ans au lieu d'un an. Elle sera compensée à l'euro près sur la moyenne du montant observé sur la période 2020-2023. L'année 2023 a été intégrée pour revaloriser le montant compensé, le montant de CVAE étant anticipé en hausse en 2023 après 2 années de baisse. Par ailleurs, la dynamique d'évolution de la TVA est également appliquée. Les collectivités percevront donc environ 10,4 Md€ de TVA au lieu de 9,3 Md€ de CVAE en 2022.

Un soutien aux investissements de la transition écologique

Un « fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités

Si les dotations d'investissement « classiques », DETR et DSIL stagneront en 2023, un relai de croissance pourrait exister à travers la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Dans sa version initiale, ce fonds vert est doté d'1,5 Md€ dont 375 M€ de crédits de paiement

sont budgétés pour 2023. Il encouragera les investissements des collectivités dans des domaines divers : éclairage public, prévention des inondations, renaturation en ville, reconquête des friches...

Un amendement a finalement abondé de 500 M€ le fonds vert qui atteindra 2 Md€ d'engagements dont 500 M€ de crédits de paiement pour 2023.

Hausse du FCTVA

Le FCTVA, recette d'investissement essentielle pour les collectivités s'élèvera à 6,7 Md€, en hausse de 200M€ par rapport à 2022.

Quelle évolution de l'investissement local en 2023 ?

Les éléments du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ainsi que l'objectif d'encadrement des dépenses de fonctionnement permettent d'estimer la trajectoire des dépenses d'investissement public local. En 2023, il pourrait croître de 3% en valeur. Avec une hypothèse d'inflation de 4,5%, cela conduirait toutefois à un recul en volume de -1,5%.

Hypothèse d'évolution de l'investissement public local (en valeur)



Conclusion

Les fondamentaux financiers des collectivités restent solides en 2022. Celles-ci subissent, comme tous les agents économiques, une hausse des prix qui demeure difficile à évaluer pour 2023. Des recettes fiscales

dynamiques soutiendront les marges de manœuvre financières des collectivités et des garanties permettront de soutenir les plus en difficulté.

Alors que s'engage la 2^{ème} moitié du mandat municipal, les communes et leurs groupements, et plus largement l'ensemble des collectivités, sont attendues dans la mise en œuvre de projets afin d'accélérer la transition écologique : infrastructures de mobilité (pistes cyclables, bornes de recharge électriques, transports collectifs, aires de covoiturage...), réhabilitation de friches, énergies renouvelables, réseaux d'eau et assainissement, éclairage public, protection et restauration des territoires et milieux naturels...

La création du fonds vert et le développement des CRTE témoignent de l'engagement total attendu des collectivités dans la territorialisation de la transition écologique.

Le volontarisme et la confiance en l'avenir des exécutifs locaux seront déterminants pour mener à bien cette transformation écologique dont une grande partie se joue à travers les investissements locaux.

4. QUELQUES DONNEES SUR LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2023

Mesures contre l'inflation

Art. 181 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) électricité à +15 %

La hausse du TRV pour l'électricité est limitée à +15% dès février 2023, après la mise en place d'un plafonnement à +4% en février 2022.

Cette mesure bénéficie aux consommateurs éligibles au TRV électricité, dont font partie les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2 millions d'euros de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVA. Cela représenterait entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.

Art. 181 : Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les TRV

➤ Instauration d'un dispositif d'aide pour les PME et les collectivités non éligibles aux TRV

L'article prévoit par ailleurs la création d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Les conditions de mise en œuvre ont été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 : en 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

➤ Collectivités locales éligibles

Sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné.

Dotations et péréquation

Art. 109 : Fixation pour 2023 de la DGF :

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 à 26,931 milliards d'euros, soit une hausse de 320 millions € répartis comme suit :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 % ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % ;
- La dotation d'intercommunalité (DI), perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019).

Fiscalité

Art. 55 : Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA

➤ Suppression de la CVAE en deux temps

L'article prévoit d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

➤ Compensation par une fraction de TVA

L'article prévoit de compenser la suppression de la CVAE par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). La prise en compte d'une moyenne est notamment fondée, selon le Gouvernement, sur le souci d'atténuer les fluctuations enregistrées localement depuis 2020 principalement du fait des effets de la Covid-19 sur les entreprises.

Art. 103 : Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023

Prévue en loi de finances rectificative pour 2010, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) a été appliquée pour la 1ère fois aux bases d'imposition pour 2017.

Afin d'éviter de nouveaux écarts entre les VL et la réalité du marché, il a été prévu une mise à jour annuelle des grilles tarifaires des bases imposables ainsi qu'une révision plus large tous les 6 ans portant sur les différents paramètres de calcul (périmètre des secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation). Cette révision sexennale a eu lieu en 2022 et devait s'appliquer aux bases 2023. Cependant, devant les difficultés rencontrées par certaines commissions locales pour établir cette actualisation, son application a été décalée aux bases 2025 afin d'analyser les difficultés rencontrées et les conséquences.

Pour 2023, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

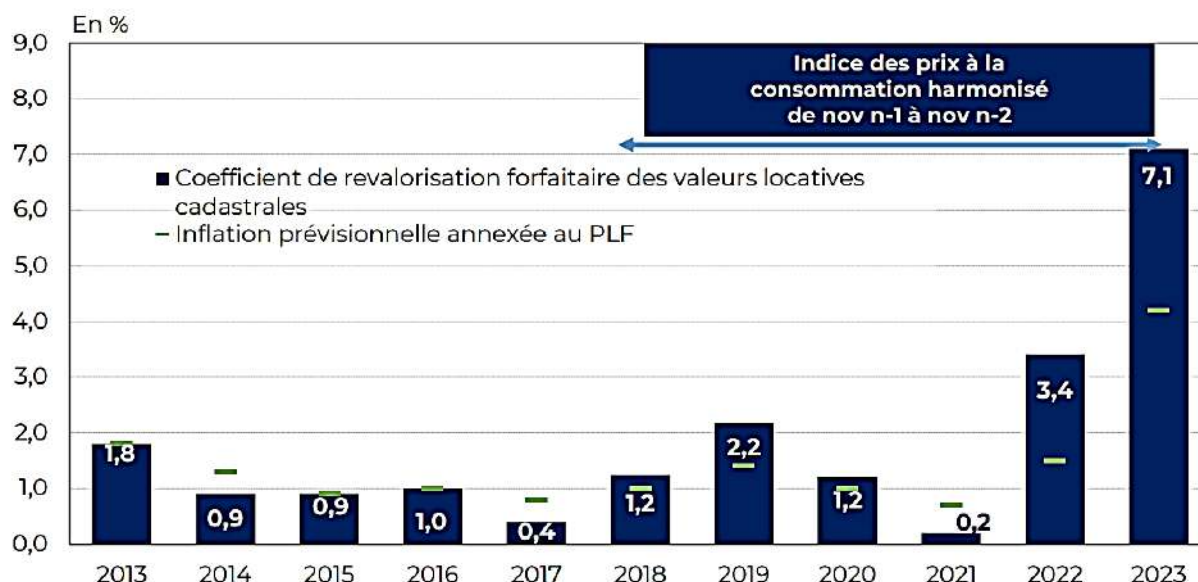
Art. 106 : Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

La LFI pour 2020 (et la LFI pour 2022) a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH). Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).

Le calendrier de mise en œuvre, qui prévoyait la déclaration à l'administration des loyers pratiqués par les propriétaires, est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des VL des locaux professionnels (cf. article 103) et de travaux complémentaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, calculé selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre n-2 à novembre n-1, sera de 7,1% en 2023.



II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 POUR LA CCPO

A. LE VOLET FINANCIER

A.1 LES GRANDS PARAMETRES DE L'EXERCICE 2022

1- LE BUDGET GENERAL

➤ **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées, malgré une hausse de 3,7% par rapport à 2021, principalement en raison de la hausse du coût de l'énergie et de l'inflation.

- Au chapitre 011, charges à caractère général, l'augmentation est de l'ordre de 15% ; les principaux postes en augmentation sont l'électricité (+5k€), les fournitures de petit équipement (+11k€), les locations mobilières (+20k€), l'entretien du matériel roulant (+7k€) et les contrats de maintenance (+15k€).

A noter également la souscription à l'assurance dommages ouvrage pour la Maison de Pays de Licques pour un montant de 31k€.

- Au chapitre 012, charges de personnel, l'augmentation de 14% est liée à la revalorisation du point d'indice de 3,5%, au recrutement d'emplois d'insertion et d'apprentis (+50k€), aux besoins de recrutement de personnel contractuel (+131k€) ainsi qu'aux cotisations qui s'y appliquent : URSSAF, caisses de retraite et assurance du personnel qui représentent environ 120k€.

Ces augmentations sont partiellement compensées par les aides perçues (contrats d'insertion, apprentis) ou encore par les remboursements sur rémunération du personnel, soit 163k€, +49% en 2022.

A noter également l'intégration des 3 agents de l'Office de tourisme au sein des services communautaires depuis le 1^{er} janvier 2022.

- Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, baisse significative de 172k€ par rapport à 2021, soit -12,6% par rapport à 2021, ce malgré la hausse significative des contributions et participations aux syndicats mixtes et institutions (IIW, Symvahem, Symsageb, PMCO) qui s'élève à +66k€.

Baisse du versement du budget général vers le budget OM pour combler le déficit de fonctionnement (178k€), baisse des subventions versées en lien notamment avec l'intégration de l'Office de tourisme au sein des services communautaires (-110k€).

➤ **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 17%, portées par le versement de fraction de TVA et le dispositif de garantie des recettes fiscales.

- Au chapitre 73, Impôts et taxes, l'augmentation de l'ordre de 400k€ (+7,6%) est principalement due aux recettes provenant de la taxe GEMAPI, au dynamisme des taxes de séjour et à la hausse de la fraction de TVA (actualisation de la compensation de suppression de la TH sur les résidences principales).
- Au chapitre 74, Dotations, subventions et participations, les recettes augmentent, à 4.200.000€ (+30%).

Les dotations de l'Etat sont restées stables, tandis que le dispositif de garantie des recettes fiscales, institué par la Loi de Finances 2020, a été reconduit en 2021 : ainsi, un acompte de 994.493€, représentant 30% de la dotation, a été versé en décembre 2021. Le solde, réactualisé à 2.042.144€, a été versé en décembre 2022.

➤ **Les dépenses d'investissement :**

La réalisation du plan prévisionnel d'investissements s'est accélérée en 2022 :

- Engagement du programme de travaux du Tiers-lieu numérique
- Engagement du programme de travaux MDPL
- Animation OPAH
- Equipement informatique des services
- Finalisation de la première phase de la signalétique communautaire
- Poursuite des études hydrauliques
- Achat d'un fourgon pour les services techniques

Les dépenses réelles d'investissement, de l'ordre de 5.000.000€, sont légèrement en-deçà du prévisionnel budgétaire (-300k€).

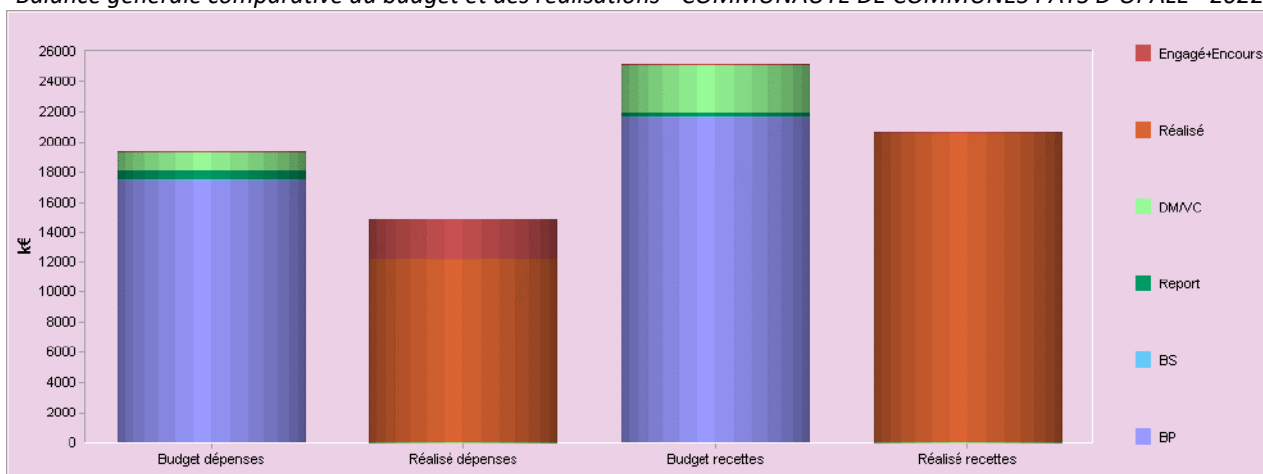
➤ **Les recettes d'investissement :**

Les recettes réelles d'investissement sont essentiellement liées au FCTVA, aux subventions d'équipement et aux emprunts.

Elles sont en adéquation avec les prévisions budgétaires, à environ 7.000.000€.

➤ **Balance générale du budget général – CA2022 :**

Balance générale comparative du budget et des réalisations - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE - 2022



Balance générale - dépenses									
DEPENSES	BP	BS	R.A.R 2021	DM/VC	Total Budget	Réal.	% Réal.	Eng.+Encours	% Réal.+Eng.+Encours
Total du fonctionnement	12 734 264,07	0,00	0,00	63 473,42	12 797 737,49	8 646 758,07	67,56%	0,00	67,56%
Total de l'investissement	4 771 910,74	0,00	522 147,61	1 216 409,80	6 510 468,15	3 568 246,72	54,81%	2 596 903,01	94,70%
Total des dépenses	17 506 174,81	0,00	522 147,61	1 279 883,22	19 308 205,64	12 215 004,79	63,26%	2 596 903,01	76,71%

Balance générale - recettes									
RECETTES	BP	BS	R.A.R 2021	DM/VC	Total Budget	Réal.	% Réal.	Eng.+Encours	% Réal.+Eng.+Encours
Total du fonctionnement	12 734 264,07	0,00	0,00	63 473,42	12 797 737,49	12 910 549,32	100,88%	0,00	100,88%
Total de l'investissement	8 932 620,50	0,00	258 001,55	3 141 509,80	12 332 131,85	7 717 906,08	62,58%	0,00	62,58%
Total des recettes	21 666 884,57	0,00	258 001,55	3 204 983,22	25 129 869,34	20 628 455,40	82,09%	0,00	82,09%

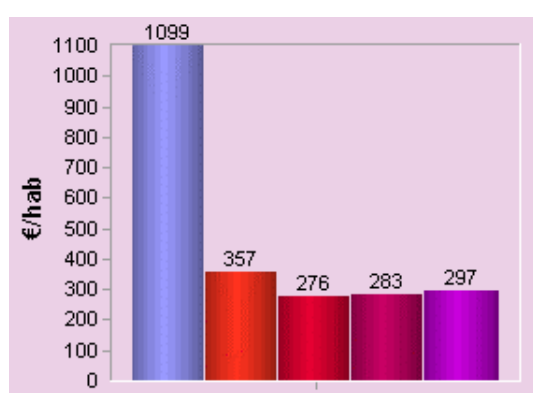
→ A l'issue de l'exercice 2022, le budget général de la CCPO dégage une épargne brute de 2.176.892 € (avec un virement de 178.000 € pour l'équilibre du budget OM) et une épargne nette (RRF-DRF-remboursement du capital) = capacité d'autofinancement nette de 2.040.992 €, soit 19% des recettes réelles de fonctionnement.

Cette épargne nette, élevée, mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. C'est un indicateur financier essentiel à la réalisation de toute projection financière.

➤ **Les ratios financiers :**

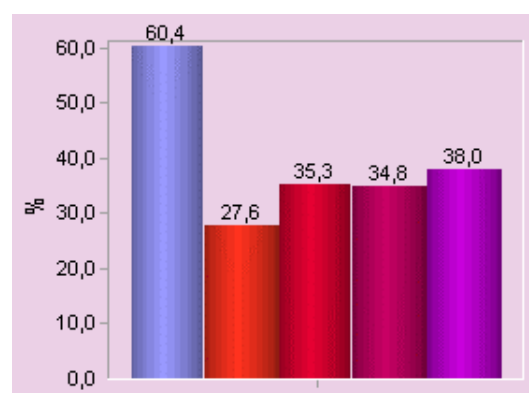
Les données sur la situation d'une collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du CGCT, comprennent des ratios obligatoires qui en expriment la solvabilité et la santé financière.

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant



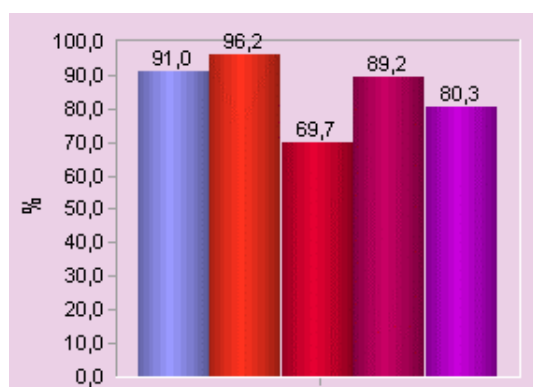
Evaluation de la charge totale de fonctionnement par habitant

Frais de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement



Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux frais de personnel

% charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette / Recettes réelles de fonctionnement



Rapport entre les charges courantes augmentées de l'annuité de la dette et les recettes courantes. Si > 100, la charge de dette n'est pas totalement financée par les recettes courantes.

Légende	
France 2021	(Barre bleue)
Réalisé 2019	(Barre orange)
Réalisé 2020	(Barre rouge)
Réalisé 2021	(Barre magenta)
Réalisé 2022	(Barre violette)

2- LES BUDGETS ANNEXES

- **Pour le budget annexe des ordures ménagères**, en 2022 :

➤ En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général (chapitre 011) et les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont maîtrisées et inférieures aux prévisions budgétaires.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont en augmentation de 15% par rapport à l'exercice 2021 et conformes aux prévisions budgétaires, à 1.081k€. Sur le même schéma que pour le budget général, cette augmentation est liée à la revalorisation du point d'indice de 3,5%, aux besoins de recrutement de personnel contractuel (+70k€), essentiellement afin de renforcer le service des ambassadeurs de tri dans le cadre de la communication en porte à porte pour la généralisation de la TEOMi et la mise en place des nouvelles consignes de tri, ainsi qu'aux hausses de cotisations URSSAF, caisses de retraite et assurance du personnel, liées à la masse salariale, qui représentent environ 41k€.

Ces augmentations sont partiellement compensées par les remboursements sur rémunération du personnel, soit 60k€.

➤ En recettes de fonctionnement, les produits de service augmentent d'environ 10% (+36k€), en lien avec les produits issus de la reprise des matériaux recyclés.

Les recettes provenant de la perception de la TEOM progressent de 5%, à 2.977k€, en lien avec l'actualisation des bases fiscales.

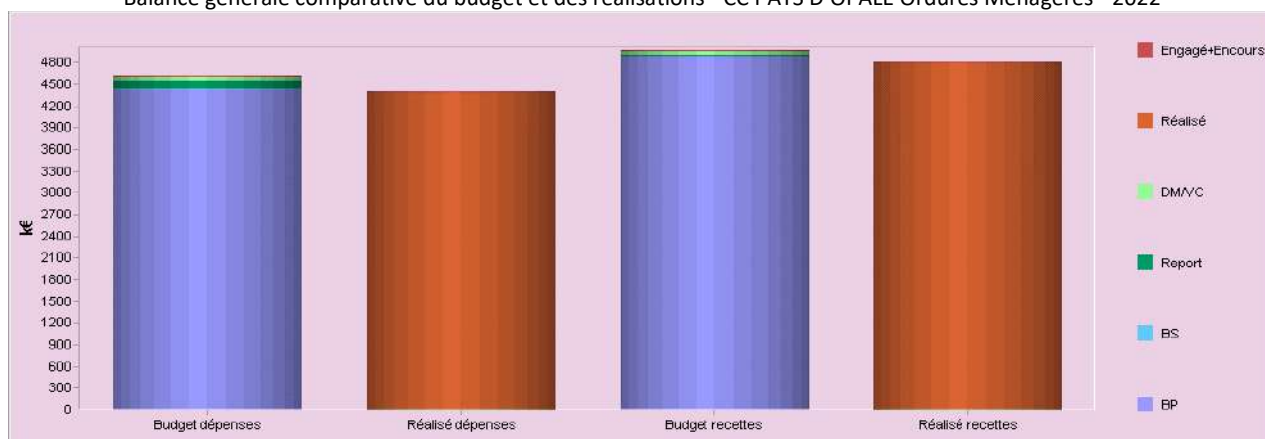
Les recettes provenant de Citéo (emballages) ont également progressé à 450k€ (+14%).

La prise en charge du déficit de fonctionnement par le budget général s'élève à 178k€ pour l'exercice 2022.

➤ En section d'investissement, 153.000 € de dépenses d'équipement brut. Il s'agit de l'achat d'un caisson pour BOM et de matériel de collecte (bacs, colonnes, composteurs).

➤ Balance générale du budget OM – CA2022 :

Balance générale comparative du budget et des réalisations - CC PAYS D'OPALE Ordures Ménagères - 2022



Balance générale - dépenses									
DEPENSES	BP	BS	R.A.R 2021	DM/VC	Total Budget	Réal.	% Réal.	Eng.+Encours	% Réal.+Eng.+Encours
Total du fonctionnement	4 224 303,90	0,00	0,00	56 750,00	4 281 053,90	4 120 823,28	96,26%	0,00	96,26%
Total de l'investissement	215 565,25	0,00	114 300,00	0,00	329 865,25	278 424,23	84,41%	0,00	84,41%
Total des dépenses	4 439 869,15	0,00	114 300,00	56 750,00	4 610 919,15	4 399 247,51	95,41%	0,00	95,41%
Balance générale - recettes									
RECETTES	BP	BS	R.A.R 2021	DM/VC	Total Budget	Réal.	% Réal.	Eng.+Encours	% Réal.+Eng.+Encours
Total du fonctionnement	4 224 303,90	0,00	0,00	56 750,00	4 281 053,90	4 120 823,28	96,26%	0,00	96,26%
Total de l'investissement	686 499,90	0,00	0,00	0,00	686 499,90	687 694,82	100,17%	0,00	100,17%
Total des recettes	4 910 803,80	0,00	0,00	56 750,00	4 967 553,80	4 808 518,10	96,80%	0,00	96,80%

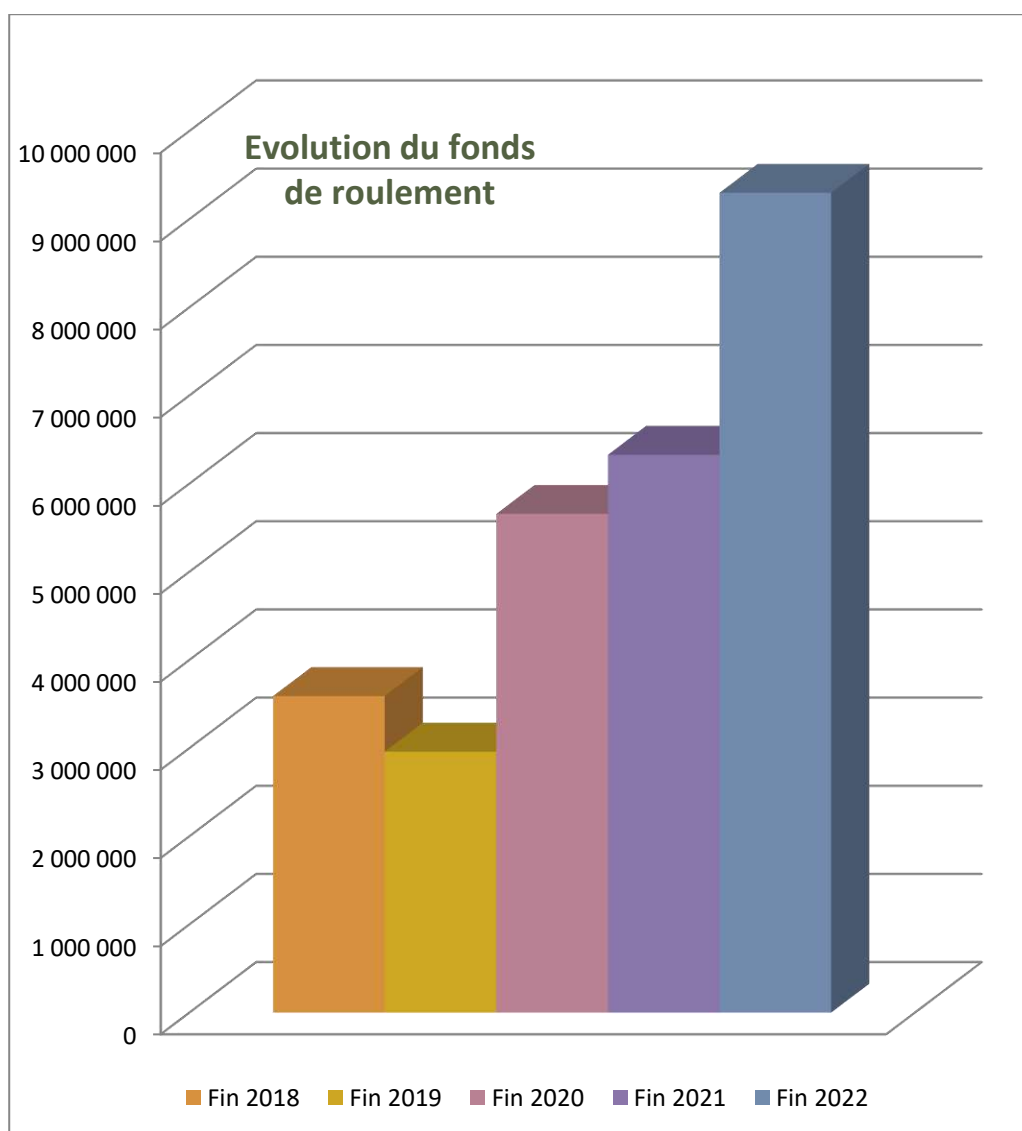
- **Les budgets annexes des zones d'activité** n'ont pas généré de dépenses d'équipement brut en 2022.

3- LES RESULTATS DE CLÔTURE

Au 31 décembre 2022, les résultats de clôture sont les suivants :

Budget Général :	8.413.450 €
Budget OM :	409.270 €
ZAE Moulin à huile :	-77.459 €
ZAE Autingues :	629.676 €
ZAE CDDO :	<u>- 76.201 €</u>

Total tous budgets : 9.298.736 €



L'évolution du FDR globalisé entre 2021 et 2022 est due à la réalisation d'un emprunt de 2.000.000€ et au dispositif de garantie des recettes fiscales, institué par la Loi de Finances 2020 et reconduit en 2021 ; le solde, réactualisé à 2.042.144€, a été versé en décembre 2022.

A.2 LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023

1- LES PERSPECTIVES DU BUDGET GENERAL

a- La section de fonctionnement

➤ **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement seront impactées par l'inflation et les coûts de l'énergie.

- **Au chapitre 011, les charges à caractère général sont estimées à 1,2M€**, en augmentation de 12% par rapport aux dépenses réalisées en 2022, tenant compte de l'inflation et des hausses du coût de l'énergie, atténuées par l'amortisseur électricité.
- **Au chapitre 012, charges de personnel**, pas de modifications réglementaires importantes ni de mouvements de personnel à prévoir. **Estimation à 3.250.000€ (+2,5%)**.
- **Au chapitre 014, Atténuation de produits**, l'hypothèse budgétaire est construite sur les bases d'attributions de compensation (1.870k€) et FNGIR (970k€) maintenues au niveau de 2022. **Estimation à 2.850.000€**.
- **Au chapitre 65, autres charges de gestion courante**, il convient de prendre en compte la nouvelle hausse significative des contributions et participations aux syndicats mixtes et institutions (IIW, Symvahem, Symsageb, PMCO, Sympac) qui est estimée à +40k€ (+10%). Le versement du budget général vers le budget OM pour combler le déficit de fonctionnement est estimé à 125.000€.
Les charges de gestion courante sont estimées à 1.250.000€.
- **Au chapitre 66, Charges financières**, montant prévisionnel de 46.580€.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 8.600.000€, soit +3,5% par rapport au compte administratif 2022 qui présente des DRF à hauteur de 8.320.000€.

➤ **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement devraient être portées par le dynamisme de la fraction de TVA et par la revalorisation des bases locatives.

- **Au chapitre 73, Impôts et taxes**, plusieurs points :
 - La revalorisation forfaitaire des bases est fixée à +7,1%, les impôts directs locaux sont estimés à 1.040k€, soit +70k€.
 - La CVAE est supprimée et compensée par l'octroi d'une fraction de TVA, basée sur la moyenne des 3 dernières années de la CVAE. Les recettes seront imputées au chapitre 74.
 - Les IFR seront valorisées par la mise en service d'Eleclink depuis mai 2022, selon le contrat de réciprocité portant engagement de rétrocession par Grand Calais à la CCPO.
 - La fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation est en hausse prévisionnelle de 5%, à 2.913k€ (+139k€).
Les recettes au 73 sont estimées à 5.750.000€.
- **Au chapitre 74, Dotations, subventions et participations :**
 - DGF en hausse de 1,5% à 1.280k€
 - Les autres dotations et participations devraient être stables.

➤ Le dispositif de garantie de recettes fiscales institué en 2020 et reconduit en 2021 (versement de la dotation sur les exercices 2021 et 2022) n'est pas reconduit.

➤ Les recettes de la fraction de TVA provenant de la suppression de la CVAE sont estimées à 420k€.

Les recettes au 74 sont estimées à 2.560k€.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 8.760.000€, soit -16% par rapport au compte administratif 2022 qui présente des RRF à hauteur de 10.440.000€ (dont 2.042k€ de dotation pour la garantie des recettes fiscales).

b- La section d'investissement

➤ Les dépenses d'investissement :

- Dans le cadre de son plan prévisionnel d'investissements, la communauté de communes Pays d'Opale devra poursuivre les autorisations de programme pour la Maison de Pays de Licques et le Tiers-lieu numérique.

Les AP/CP sont les suivantes :

▪ **Autorisation de programme de la Maison de Pays de Licques**

AUTORISATION DE PROGRAMME MAISON DE PAYS DE LICQUES AVEC CREDITS DE PAIEMENT PAR EXERCICE				
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC	Recettes article + organisme	Recettes montant
CP				
2020	2031 frais d'études	9 960,00		
	2033 insertions	1 080,00		
2021	2031 frais d'études	448 287,24	1311 Etat DETR Ingénierie	9 000,00
	2033 insertions	1 659,79		
2022	2313 Travaux (que marché travaux)	3 440 000,00	1311 Etat DETR Travaux	150 000,00
	2313 Travaux (frais d'études restants basculés en 2313)	183 524,00	1311 Etat DETR Ingénierie	21 000,00
	238 Avances	78 899,09	1312 Région HDF travaux	225 203,11
			1313 CD62 travaux	120 000,00
			1311 Etat DSIL	100 781,70
2023	2313 Travaux (que travaux)	1 420 997,75	1311 Etat DETR Travaux	350 000,00
	2313 Travaux (frais d'études restants basculés en 2313)	140 853,38	1311 Etat DSIL	235 157,30
	2184 Mobilier	120 000,00	1313 CD62 travaux	280 000,00
			1312 Région HDF travaux	774 796,89
			238 Avances	78 899,09
			Autofinancement (dont FCTVA)	3 500 423,16
Total AP		5 845 261,25		5 845 261,25

▪ **Autorisation de programme du Tiers-lieu numérique :**

TIERS LIEU NUMERIQUE				
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC	Recettes article + organisme	Recettes montant
CP				
2021	2031 frais d'études	31 735,80		
2022	2031 frais d'études	2 994,78		
	2313 Travaux	539 600,00		
	2313 Travaux (bascule des frais d'études restants) et diagnostic	30 073,80	1311 Etat DETR	26 250,00
	238 Avances	21 371,98	1311 Etat DSIL	26 235,00
			1313 CD62 FARDA	100 000,00
2023	2313 Travaux (que travaux)	631 803,35	1311 Etat DETR	61 250,00
	2313 Travaux (frais d'études basculés en travaux)	11 080,00	1311 Etat DSIL	61 215,00
	2184 Mobilier	80 000,00	1317 Leader	40 000,00
			1313 CD62 FARDA	100 000,00
			Avances	21 371,98
			Autofinancement	912 337,73
Total AP		1 348 659,71		1 348 659,71

- Il conviendra également de poursuivre les actions d'OPAH (60k€) et de signalétique (2^{ème} phase, 50k€).
- En ce qui concerne les études, l'AMO pour le projet de centre technique communautaire travaillera sur la faisabilité du projet (30k€). Une étude devra également être engagée pour l'EAJE de Guînes (réhabilitation ou construction).
- Le prix de cession de la friche Vandewalle à la CCPO par l'EPF, aide déduite, est estimé à 334.000€.
- L'acquisition du garage jouxtant la friche Vandewalle dans le cadre du projet de CTC devrait s'établir à 300k€.
- Un marché pour acquisition de matériel et mobilier pour l'aménagement du TLN sera lancé.
- Projet de dotation à l'ensemble des communes de matériel (chapiteaux, barrières de sécurité, dispositifs béliers) à étudier.
- Les études pour renforcer la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols se poursuivront et devront être finalisées avant fin 2023 (40k€).
- Une étude diagnostic pour la mise en place du Projet Alimentaire Territorial sera menée à la suite de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (40k€).
- Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 197.825€.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement sont de l'ordre de 5,5M€.

➤ **Les recettes d'investissement :**

- Les recettes liées au FCTVA peuvent être estimées à 500.000€.
- Les subventions d'investissement attendues sont de 1.055k€.

2- LES BUDGETS ANNEXES

❖ Budget annexe des ordures ménagères :

- La gestion 2022 dégage un excédent réel de fonctionnement net sur l'exercice de 396k€. Ce budget est grevé de lourdes charges nettes d'amortissements (405.000 € en 2022) qui auraient généré un déficit de la section de fonctionnement en l'absence de la recette d'équilibre provenant du budget général pour un montant de 178.000€.

Le budget 2022 est maîtrisé en dépenses réelles de fonctionnement, à 3.715k€. Les recettes réelles de fonctionnement sont, quant à elles, en hausse de 2% à 4.109k€.

Concernant la section d'investissement, celle-ci aura été excédentaire en 2022 de 153.000 €, hors résultats reportés (+255.000€), permettant la reconstitution de la capacité d'autofinancement des investissements dans la perspective d'un cycle de renouvellement adapté du matériel.

- L'exercice 2023 est élaboré avec la généralisation de la TEOMi et l'extension des consignes de tri.

Le budget 2023 sera équilibré en section de fonctionnement à 4.430k€ avec une charge nette d'amortissement de 427.000 € et avec versement d'une recette d'équilibre du budget général de 125.000€, compte-tenu de l'excédent d'investissement reporté de 450.000€.

En dépenses de fonctionnement, le budget prévisionnel tient compte de l'achat de 1000 composteurs (70k€) et d'une augmentation du coût de traitement des déchets de l'ordre de 13%, à 1.350k€.

En recettes de fonctionnement, la généralisation de la TEOMi et la nouvelle politique tarifaire devraient générer 3.300k€ de produits (+10%), compte-tenu également de la revalorisation forfaitaire des bases à 7,1%.

- En section d'investissement, les dépenses prévisionnelles sont de 390k€, incluant la mise en place de sondes de remplissage sur les points d'apport volontaire (40k€), l'acquisition de 2 bennes à verre, de 24 colonnes à verre, de 500 bacs noirs de 240l et d'un caisson BOM.

❖ Budget annexe ZAE moulin à huile :

- En 2022, la vente de la parcelle AS 188 d'une surface de 1.956 m² a été actée par délibération, à l'association OPUR, pour la somme de 60.636€ HT. L'acte de vente devrait être signé au cours de l'exercice 2023.

- En termes de prospective et compte-tenu de ces éléments :
 - Solde disponible après la vente de la parcelle AS 188 : 99.222 €
 - 3 terrains restant à vendre : 5.063m²x31 € : 156.953 €
 - Marge pour travaux : 256.175 €(Les frais de bornage et de vente à OPUR ne sont pas connus).

❖ Budget annexe ZAE du camp du drap d'or :

- Le budget annexe de la zone d'activité du camp du drap d'or laisse apparaître à l'issue de 2022 un déficit cumulé de 76.201 €. Ce budget donnera lieu à des dépenses d'investissement (viabilisation) dès lors que le locataire aura quitté les terrains acquis par la communauté de communes. Une procédure est en cours et il est proposé d'attendre la clôture de celle-ci pour inscrire les crédits nécessaires. Une provision de 100.000€ est à inscrire pour le versement d'indemnités pour résiliation anticipée partielle d'un bail rural et pour travaux de pose d'un réseau d'irrigation.

❖ Budget annexe ZAE moulin d'Autingues :

- Le budget de la ZAE d'Autingues n'a connu aucune cession en 2022 ; il présente un excédent global de 629.676 € au terme de l'exercice.
- En 2022, le conseil communautaire a acté la vente à la société Charlemagne Boissons de la parcelle ZA n°82, composant le lot n°6 de la zone d'activités, pour une surface de 1.555 m², au prix de 18€ HT le m² ; ainsi que la vente au profit de cette même société des parcelles ZA 75 et ZA 86, pour une surface totale de 21.330 m², au prix de 5,58€ HT le m².
Soit une recette attendue de 147.011,40€ HT, à laquelle il faut déduire le coût des surfaces immobilisées pour la réalisation d'un fossé pour lutter contre les ruissellements, estimé à 10.000€,

Soit un prix de vente de la cession au profit de la société Charlemagne estimé à 137.011,40€, hors frais de notaire et frais annexes. Le compromis de vente a été signé.
Les frais de bornage, d'un montant de 3.072€, ont été réalisés.
La vente doit se réaliser au cours de l'année 2023.
- Les travaux de voirie seront à prévoir une fois la construction Charlemagne réalisée.

3- L'ETAT DE LA DETTE

❖ LISTE DES EMPRUNTS (TOUS BUDGETS) :

Un emprunt de 2M€ a été souscrit en juin 2022 au budget général, afin d'anticiper le plan pluriannuel d'investissement ainsi que la hausse programmée des taux.

Un emprunt a été soldé au budget OM en 2022 (financement d'un ensemble routier, annuité de 24.061,06€).

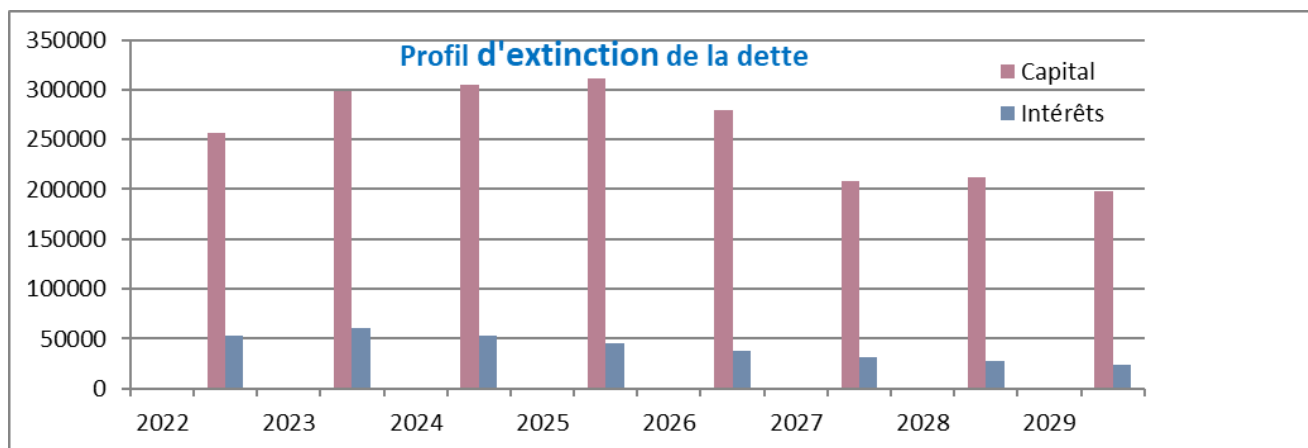
L'annuité de la dette en 2023, tous budgets confondus, sera de 360.000 €.

Budget général :

Objet	Prêteur	Capital initial	Date encaissement	Durée	Date dernière échéance
PRET TRAVAUX MINOTERIE BOUTOILLE	CREDIT AGRICOLE	1 200 000.00	31/12/2016	20 ans	28/08/2036
PPI – TLN, MDPL, CTC	CREDIT AGRICOLE	2 000 000.00	21/06/2022	15 ans	20/06/2037
TRANSFERT ECOLE DE MUSIQUE	CAISSE D'EPARGNE	260 861.88	01/01/2012	17,25 ans	28/02/2029

Budget annexe OM :

Objet	Prêteur	Capital initial	Date encaissement	Durée	Date dernière échéance
BACS DE COLLECTE SELECTIVE	DEXIA	615 294.45	01/02/2011	15 ans	01/01/2026
BENNE DE COLLECTE ET NOUVEAUX CONTENANTS	CAISSE D'EPARGNE	250 000.00	15/04/2011	15 ans	25/04/2026
BACS DE COLLECTE SELECTIVE	CAISSE D'EPARGNE	450 000.00	11/06/2010	15 ans	10/06/2025



❖ ENCOURS DE DETTE (TOUS BUDGETS) :

➤ Encours de la dette au 31 décembre 2022 / Population :

L'encours de la dette communautaire est faible et le capital restant dû est réparti comme suit au 1^{er} janvier 2023 :

- CCPO budget général : 2.900.048 €
- Service OM : 387.639 €

Soit un total de 3.287.687€.

La dette au 01/01/2023 s'élève à **128€ par habitant**.

➤ Encours de la dette au 31 décembre 2022 / Recettes réelles de fonctionnement :

Ce ratio est faible puisque ramené aux recettes réelles de fonctionnement du budget général et du budget OM, l'encours de la dette globalisée représente $3.287.687 / 14.549.000 = 22,5 \%$.

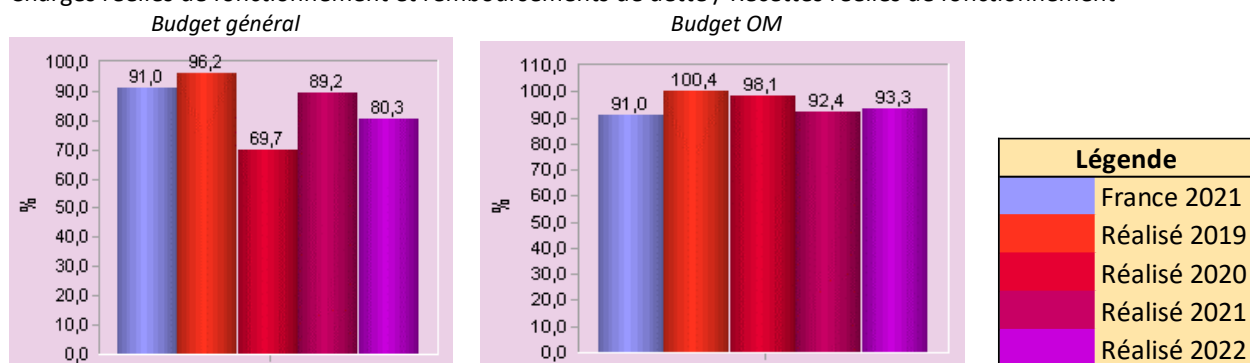
➤ Charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette / Recettes réelles de fonctionnement

Total charges réelles de fonctionnement + remboursement dette = 12.334.626 € inférieur aux recettes réelles de fonctionnement (14.549.000 €) de 2.214.000 €.

Ratio : $12.334.626/14.549.000 = 0,85$.

Ce ratio ne doit pas dépasser 1. Il était de 0,9 lors du dernier exercice. Il donne la marge d'autofinancement courant de la collectivité, c'est-à-dire sa capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette / Recettes réelles de fonctionnement



Rapport entre les charges courantes augmentées de l'annuité de la dette et les recettes courantes. Si > 100, la charge de dette n'est pas totalement financée par les recettes courantes.

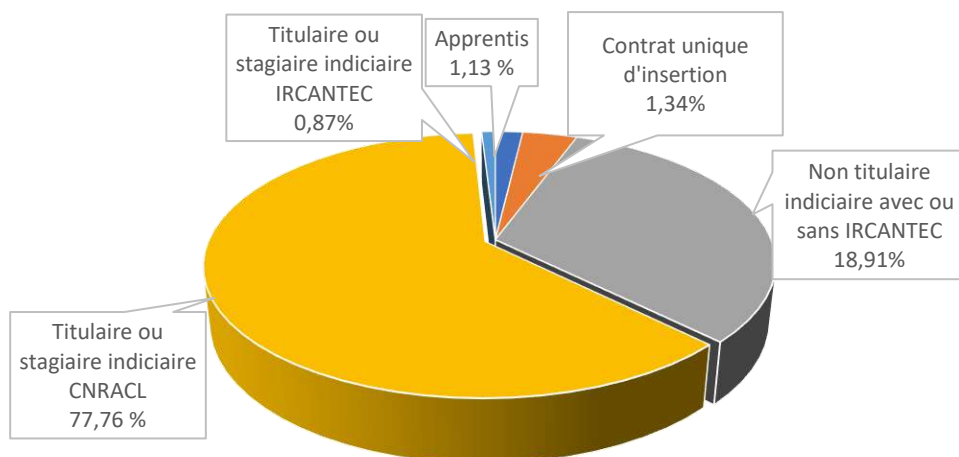
B. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

B.1 STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL

Le nombre d'agents de la CCPO est de 135 au 31/12/2022 (Titulaires, stagiaires, CDD, CDI, contrats uniques d'insertion, contrats d'apprentissage) dont 107 sur le budget général et 28 sur le budget OM.

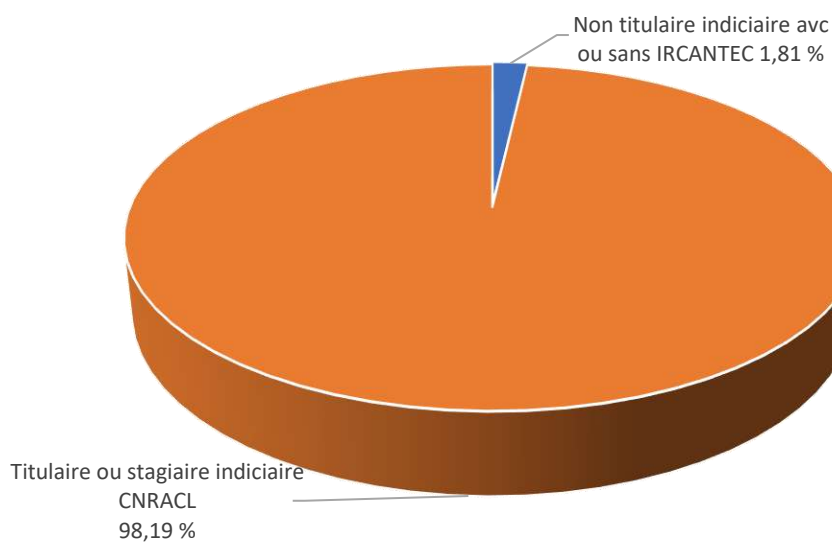
➤ Budget Général

Masse salariale			
Catégories	Nbre d'agents	Montant	% masse salariale
Contrat unique d'insertion	2	42 609,48	1,34
Apprentis	4	35 918,88	1,13
Non titulaire indiciaire avec ou sans IRCANTEC	34	602 908,44	18,91
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	66	2 479 782,36	77,76
Titulaire ou stagiaire indiciaire IRCANTEC	1	27 886,68	0,87
TOTAL	107	3 189 105,84	100,00

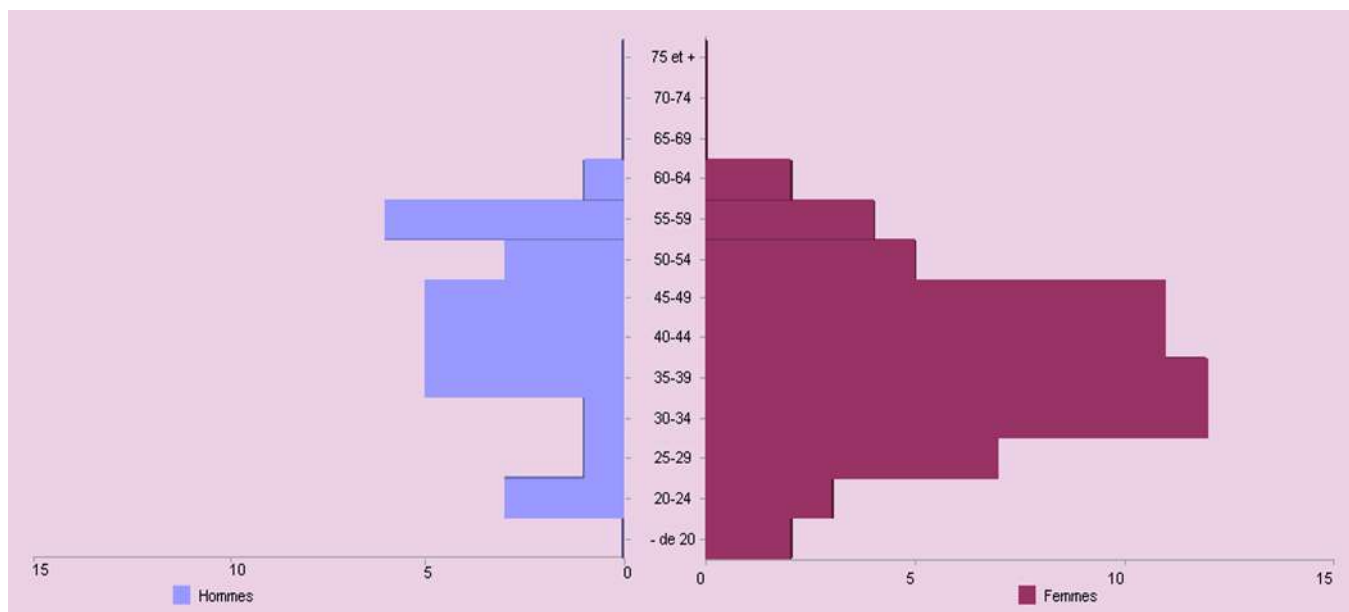


➤ **Budget Ordures Ménagères**

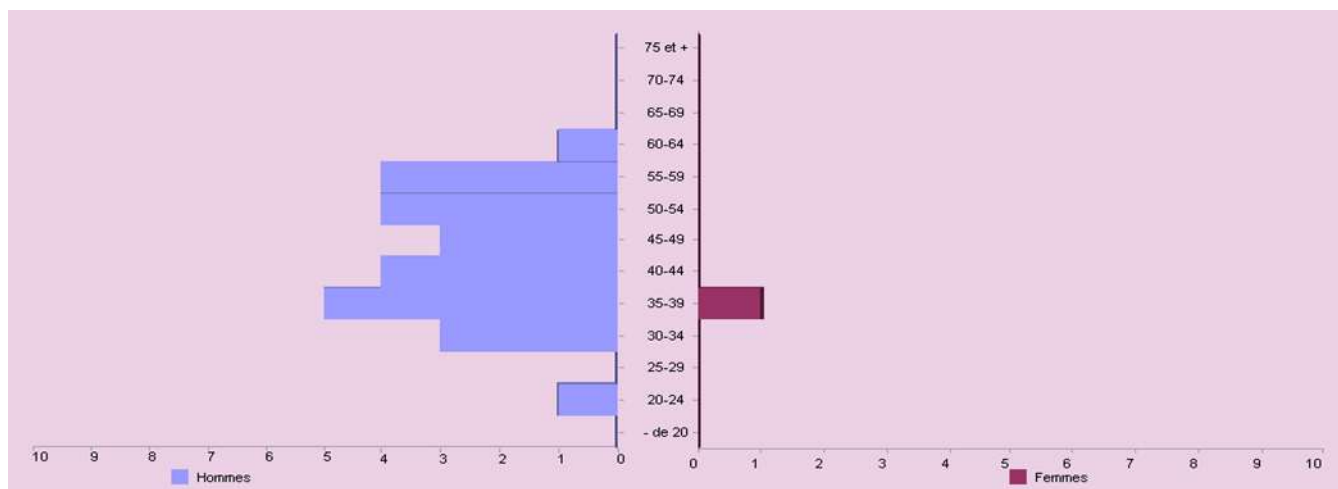
Masse salariale			
Catégories	Nbre d'agents	Montant	% masse salariale
Non titulaire indiciaire avec ou sans IRCANTEC	6	16 357,44	1,81
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	22	887 490,60	98,19
TOTAL	28	903 848,04	100,00



Pyramide des âges 2022 - Budget Général



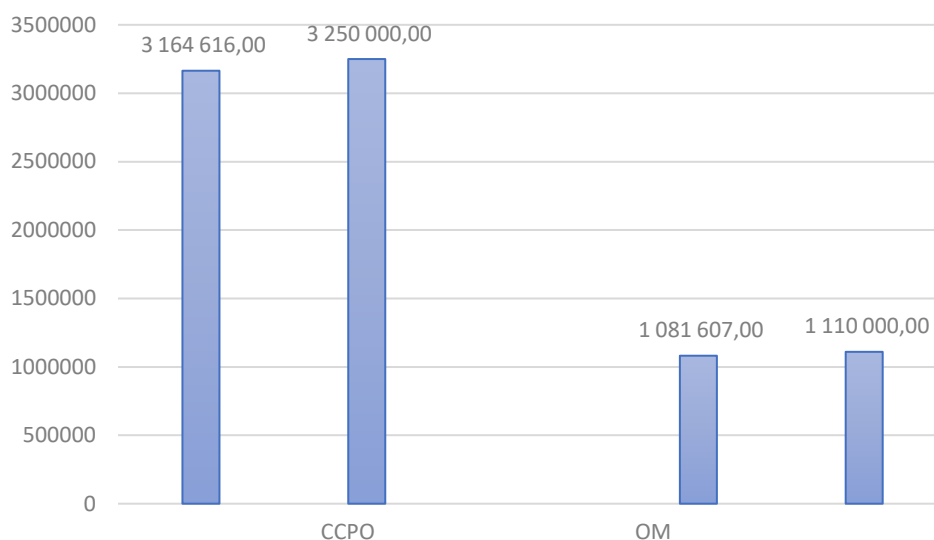
Pyramide des âges 2022 - Budget OM



➤ SYNTHÈSE DÉPENSES DE PERSONNEL 2022 ET PERSPECTIVES 2023 (TOUS BUDGETS)

Evolution dépenses de personnel

Evolution Chapitre 012 - 2022/2023 - Estimation



En 2023, les évolutions des dépenses de personnel s'expliquent par :

- La mise en œuvre des mesures gouvernementales : augmentation du minimum de traitement dans la Fonction Publique Territoriale consécutive à l'augmentation du montant brut du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2023,
- Promotion interne, réussite à concours, changement de grade
- Glissement Vieillesse Technicité
- La création d'un poste d'attaché territorial à 100% au sein du pôle des humanités qui assurera à hauteur de 70% la mission de chargé de coopération pilotage général de la Convention Territoriale Globale.

B.2 DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION

	Budget principal		Budget OM	
	2022	2023 (perspective)	2022	2023 (perspective)
Rémunération principale titulaires - 64111	1 272 592.01	1 377 100	478 406.38	596 400
NBI, SFT, IR – 64112	62 104.36	68 500	7 787.97	15 600
Autres indemnités titulaires - 64118	336 291.49	329 500	65 699.69	130 000
Rémunération principale non titulaires - 64131	347 599.21	409 800	162 264.99	104 700
Autres indemnités titulaires - 64138	43 124.98	34 900	14 301.92	20 000
Emplois insertion - 64168	50 585.83	35 600		
TOTAL	2 112 297.88	2 255 400	728 460.95	866 700

➤ **Heures complémentaires/supplémentaires rémunérées :**

2022	Budget général	Budget OM
Heures complémentaires	11 323.61€	71.37 €
Heures supplémentaires	29 895.62 €	29 011.05 €
Interventions astreintes	10 628.00 €	
TOTAL	62 875.84 €	29 082.42 € €

Les heures supplémentaires/complémentaires (HS/HC) 2022 concernent principalement pour le budget général le personnel d'entretien des locaux, le personnel enfance dans le cadre des animations, la codirection de l'Ecole Intercommunale ainsi que le personnel mis à disposition du centre de vaccination. Pour le budget OM, le volume des HS/HC a été rendu nécessaire pour maintenir le service dans toutes circonstances (absences imprévues, jours fériés) et pour la mise en place en place de la TEOMi et de l'extension des consignes de tri.

➤ **Avantages en nature :**

Pour l'année 2023, un type d'avantage en nature est recensé :

- Attribution d'un véhicule de service avec remisage afin d'assurer les astreintes du service technique en fonction du planning établi par le directeur des services techniques.
- Attribution d'un véhicule de service avec remisage au directeur des services techniques au regard de la multiplicité des sites d'intervention et de la disponibilité requise.
- Attribution d'un véhicule de service avec remisage afin d'assurer le bon fonctionnement du service gestion des déchets ménagers au directeur du service.

B.3 MOUVEMENTS DE PERSONNEL

En 2022 :

- 2 nominations au grade d'adjoint d'animation (réintégration de l'exercice de la compétence tourisme)
- Nomination par voie de transfert au grade d'attaché en CDI (responsable OT)
- Nominations par voie de mutation : 1 instructeur ADS / 1 responsable aménagement / 1 gestionnaire marché public/1 responsable communication
- Recrutement de 2 contrats unique d'insertion/ 4 contrats d'apprentissage
- 1 nomination par promotion interne au grade d'ingénieur (responsable OM)
- 3 stagiairisations au grade d'adjoint d'animation (enfance)
- 1 stagiairisation au grade d'adjoint technique (OM)
- Départs en retraite de deux adjoints techniques (entretien des locaux)
- 1 départ par voie de mutation d'un adjoint administratif (gestionnaire marché public)
- 1 départ par voie de mutation d'un animateur (responsable France Services)
- 1 démission d'un adjoint d'animation.

Perspectives 2023 :

- Nomination au grade d'animateur contractuel de la responsable de France Services
- Nomination par voie de mutation au grade d'attaché territorial pour la mission de pilotage général de la CTG à 70 % et mise à disposition de 30 % pour la direction du CIAS Pays d'Opale
- Stagiairisation de 3 adjoints d'animation (enfance)

Et plus globalement :

- Révision du règlement intérieur
- Révision du RIFSEEP
- Maitrise de la masse salariale
- Prise en compte de la pyramide des âges
- Poursuite de l'optimisation de l'organisation des services

B.4 DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

L'organisation du travail à la Communauté de Communes Pays d'Opale répond à l'organisation suivante :

- Textes de référence : Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique.

L'organisation du temps de travail a été adoptée en cours d'année 2017 après avis favorable du comité technique de la collectivité.

Sont concernés par le protocole :

Les personnels titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en position d'activité au sein des services de la communauté de communes Pays d'Opale. Le cas échéant, les agents de droit privé : Pour ces derniers, il sera appliqué le principe de proportionnalité au temps de travail effectué.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures/ an de travail effectif pour un temps plein.

Le nombre de jours travaillés/an est élaboré sur une base de 222 jours soit une moyenne de 36h15 hebdomadaires de travail :

CA : 25

ATT : 6

Fériés : 8 (moyenne)

WE : 104

Total : 143 jours d'absence de service -> 365-143 = 222 jours de travail.